



Grincement plafond suspendu immeuble

Par Manu31

Bonjour,

Fin 2013, j'ai acheté un appartement rénové et rehaussé en 2009 par un couple de particulier travaillant dans le bâtiment.

J'ai donc au dessus de moi 2 appartements. Le plancher séparant les appartements au dessus du mien est en bois. Le plafond et les cloisons de mon appartement sont en placo.

Lorsque j'ai visité et emménagé les appartements du dessus étaient vides.

9 mois plus tard, les 2 appartements du dessus sont vendus en même temps. C'est alors que je me rends compte que le plafond grince quasiment partout.

Le jour de la signature de l'acte de vente, il a été ajouté (face au notaire, la page de l'acte n'étant d'ailleurs même pas paraphé), une clause stipulant que le plancher bois pouvait travailler et de ce fait grincer.

J'ai finalement décidé de me lancer dans quelques travaux pour régler mon problème de grincement. Je me suis alors rendu compte de 2 choses:

- 1) Le problème vient bien du plafond suspendu. En effet les suspentes du plafond sont contraintes par les cloisons. Le plancher, qui travaille fait pression sur les suspentes qui frotte les fourrures, d'où les grincements.
- 2) L'ancien propriétaire était parfaitement conscient du problème puisque j'ai retrouvé dans le plafond des suspentes tordu (désolidarisées des fourrures) et des cales en bois placées près des suspentes. Dans le faux plafond j'ai également trouvé des trous qui avaient été fait pour éliminer les suspentes qui grinçaient puis rebouché.

J'ai aujourd'hui une solution couteuse en temps et en argent pour résoudre mon problème et j'aimerais faire valoir mes droits. Y a t il malfaçon dans la pose des cloisons ou du plafond?

Merci par avance pour votre aide.

Cordialement,

Emmanuel